

2026 -07

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 30 Janvier 2026, au lieu habituel, à 20h00**
Date de la convocation : 20 Janvier 2025
Président de séance : M. André BRIVADIS, maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **09**
- votants : **12**
- absents : **0**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoint, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, M PHILBEE Paul, M PHILIPON Pierre.

Procuration (s) : Mme SCIORTINO Pascale donne procuration à M SPECCEL Gérard
Mr WENGER Stéphane donne procuration à M BRIVADIS André
Mr FAIVRE Thierry donne procuration à M PHILIPON Pierre
Absent :

Secrétaire de séance : M. LAVERROUX Yannick

2026 – 07 Convention fond de concours gestion des eaux pluviales Rue Aumône, Saint Robert et Place Lafayette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de La Chaise Dieu, comme commune membre,
rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216- 5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, souhaite le réaménagement des réseaux d'eau pluviale et d'unitaire, rues Aumône, Lafayette, Saint Robert et place de l'Echo et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de La Chaise Dieu pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de chaque commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

La Chaise Dieu, Rues Aumône, Lafayette, Saint-Robert et place de l'Echo :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
Rues Aumône -Lafayette : 70 000,00 €	-	70 000,00 €	35 000,00 €
Rue Saint-Robert – place Echo : 42 500,00 €	-	42 500,00 €	21 250,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de La Chaise Dieu à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Après avoir délibéré et voté le conseil municipal

- Décide de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire et d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux supporté par la Commune.
- Décide d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	11